



Syndicat C.G.T des personnels administratifs, techniques et sociaux du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône

Colonel Serge DELAIGUE
Directeur du SDIS du Rhône

Lyon, le 30 novembre 2006

Monsieur le directeur,

Le versement des traitements du mois de novembre 2006 incluant l'attribution de la prime complémentaire a été effectué.

Ceci suscite de nombreuses interrogations de la part de nos collègues qui ne comprennent pas le bien fondé de la réfaction effectuée.

Afin de clarifier cette situation, nous vous demandons avec insistance de transmettre dans les plus brefs délais, le détail explicatif du calcul de ces primes à chacun des agents du SDIS, justifiant la minoration effectuée.

Nous tenons à vous rappeler qu'aucune réfaction de cette prime ne peut être appliquée à la suite d'un congé maternité.

Nous vous prions de croire, monsieur le directeur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Pour le bureau,
Le secrétaire,

Jacques GUILLON

Copie transmise :
Lt Colonel ILTIS